

Mercredi 25 septembre 2019

Les 28 et 29 septembre, Foire Saint-Michel 2019

Accessibilités et Informations pratiques

Place de la Liberté

Pour assurer le "bien-vivre ensemble" cet espace est exclusivement réservé et ouvert aux enfants. La ville de Brest a établi un règlement. Celui-ci s'applique dès lors que vous accédez à la place. Les agents de la Ville puis les médiateurs urbains vous accompagnent tout au long de ces 2 jours d'animations. Aussi, il est souhaitable que les grands et les moins grands appliquent quelques principes simples :

- Le déballage se fait dans les zones délimitées au sol sans excéder 2 mètres linéaires,
- Seuls les mineurs sont autorisés à déballer sur cet espace,
- Tous les déballeurs doivent être impérativement accompagnés d'un adulte référent tout au long de la journée,
- Les enfants et les ventes sont sous l'entière responsabilité de l'adulte référent,
- Les ventes sont exclusivement assurées par les enfants,
- Les objets vendus doivent être des objets destinés aux enfants,
- L'espace occupé devra être dégagé de tout encombrement et nettoyé, avant votre départ.

Pour assurer la bonne visibilité et la déambulation sur l'espace :

- Les couloirs de circulation piétonne et les passages de sécurité doivent être laissés libres,
- Tout objet exposé en hauteur est interdit sur ces zones : portants, porte-manteaux, parasols, parapluies,...
- Les tables doivent être pliées et posées à même le sol.

Pour bien partager les espaces :

- Les installations doivent être « légères », à l'appréciation des agents de la ville chargés de la surveillance,
- Restez attentifs, et en cas d'enfants égarés, renseignez-vous au chalet information place de la Liberté.

Sont interdits sur ces sites réservés aux enfants :

- Le déballage des professionnels,
- La réservation d'emplacement ou la matérialisation personnalisée de l'espace de déballage,
- Les négociations forcées ou trop insistantes,
- La vente d'objets neufs (appréciation des agents de surveillance),
- La vente d'animaux,
- Les feux nus destinés à la cuisson d'aliments,
- La vente de produits alimentaires et de boissons, même en canettes aluminium,
- La présence d'objets contondants.

Les utilisateurs de la place doivent respecter toutes les dispositions indiquées par les agents de la ville chargés de la surveillance. Le square Mathon et le passage Jean Monnet ne sont pas autorisés au déballage.

Jardins Juin, Ségalen et cours Dajot

Ici aussi, la ville a établi un règlement, celui-ci s'applique dès lors que vous accédez aux sites. Les agents de la Ville et les médiateurs urbains vous accompagnent tout au long de ces 2 jours d'animations.

- Attention, pour des raisons de partage équitable des places, le déballage sera autorisé uniquement à l'intérieur des jardins : Jardin Juin, Jardin Ségalen, Cours Dajot en dehors de l'esplanade du Monument américain et du jardin pour enfants,
- L'espace occupé devra être dégagé de tout encombrement et nettoyé, avant votre départ.

Pour assurer la déambulation et l'accès des visiteurs :

- Sur le Cours Dajot, le couloir central de circulation piétonne et de sécurité de 4 mètres devra être laissé libre,
- Dans le Jardin Juin et le Jardin Ségalen, les allées devront également permettre la déambulation et être dispensées de tout encombrement,
- Il faut que les installations soient « légères », elles sont à l'appréciation des agents de la Ville chargés de la surveillance,
- Le déballage sera autorisé sans excéder 10 mètres linéaires par personne.

Sont interdits sur ces sites :

- Le déballage des professionnels,
- La réservation d'emplacement ou la matérialisation personnalisée de l'espace de déballage,
- Les négociations forcées ou trop insistantes,
- La vente d'objets neufs est également soumise à l'appréciation des agents de surveillance,
- La présentation et/ou la vente d'animaux,
- Les feux nus destinés à la cuisson d'aliments,
- La vente de produits alimentaires et de boissons, même en canettes aluminium,
- La fixation de support sur les arbres,
- Le déversement de liquide sur l'espace public (caniveaux, gazons, etc),
- La présence d'objets contondants.

Les déballeurs sur ces espaces doivent respecter toutes les dispositions imposées par les agents de la ville chargés de la surveillance. Faites bien attention, les trottoirs du jardin Juin, le long de l'avenue Salaün Penquer, sont strictement interdits au déballage.

Accessibilité et informations

En termes d'accessibilité et d'information du public, là encore, la ville a prévu plusieurs dispositions :

• **Des chalets informations :**

- 1) Place de la Liberté (c'est également un chalet pour l'accueil des personnes en situation de handicap),
- 2) parvis du Quartz,
- 3) cours Dajot.

• **Des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) :**

Pour accéder au périmètre, **63 places PMR** (dont 38 redéployées) sont réparties à proximité des entrées :

- 1) Rue Augustin Morvan (de part et d'autre de la rue),
- 2) rue Colbert (de part et d'autre de la rue du Bois d'Amour à la rue du Château),
- 3) rue d'Aiguillon (le long de la place Wilson),
- 4) place du Général de Gaulle.

Attention, il faut bien disposer d'une carte de stationnement pour PMR. Une carte d'invalidité ne donne pas autorisation de stationnement sur ces emplacements.

• **Les transports pour accéder à la fête :**

Le tramway fonctionne normalement (des rames supplémentaires sont prévues). Les bus seront également en circulation. La station « Liberté » sera redéployée sur des arrêts rue Duquesne et rue Duplex.

La station de taxis face au Multiplex sera transférée place de la Liberté, sur la contre-allée entre la rue Morvan et l'avenue Clémenceau.

Infos pratiques :

➔ **11 toilettes seront accessibles sur l'espace public :**

- 1) Rue de Glasgow (sanitaires publics doublés avec des toilettes sèches)
- 2) Square Mathon
- 3) Jardin Kennedy (face au boulevard Gambetta)
- 4) Jardin Juin (toilettes sèches)
- 5) Haut du cours Dajot (toilettes sèches avec accès pour les personnes handicapées)
- 6) Bas du Cours Dajot (bungalow)
- 7) Square Wilson (toilettes sèches)
- 8) Square de la tour d'Auvergne (toilettes sèches)
- 9) Halles Saint Louis (Bungalow)
- 10) Square Sangnier
- 11) Boulevard des Français libres

➔ **4 « bar à eau » seront installés :**

- 1) Place de la Liberté,
- 2) jardin Juin,
- 3) en bas du cours Dajot,
- 4) halles Saint-Louis.

A noter que les bars à eau seront pourvus de gamelles pour les chiens d'assistance.